

L'indemnisation du chômage en Espagne



Octobre 2025

RÉSUMÉ

L'assurance chômage espagnole fait partie du régime de protection sociale obligatoire. Financée par les cotisations sociales des salariés et des employeurs, sa gestion est assurée par l'Etat en ce qui concerne la définition des règles et l'indemnisation du chômage et par les communautés autonomes en ce qui concerne l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'indemnité de chômage (*prestación contributiva*) assure au salarié privé d'emploi un revenu de remplacement s'il remplit les conditions d'attribution de l'allocation, et notamment la condition d'affiliation minimale correspondant à 360 jours de travail au cours des 6 dernières années. Le montant de l'indemnité est dégressif et correspond à 70% du salaire de référence les 180 premiers jours d'indemnisation et à 60% à partir du 7^{ème} mois. La durée d'indemnisation varie entre 4 mois et 2 ans. Les demandeurs d'emploi qui n'ont pas droit à l'allocation chômage contributive peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une allocation chômage de nature assistancielle (*subsídios por desempleo*).

SOMMAIRE

1. L'Espagne : l'emploi et le marché du travail en chiffres
2. Un marché du travail dynamique où persistent des défis majeurs
3. Historique de la protection sociale en Espagne
4. Présentation générale du système espagnol
5. Le régime d'assurance chômage
6. Le régime d'assistance chômage
7. Le dispositif d'assurance chômage des travailleurs indépendants

1. L'ESPAGNE : L'EMPLOI ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN CHIFFRES

	Espagne	France	Union Européenne
Population totale¹	49 077 984 hab.	68 635 943 hab.	450 380 320 hab.
Taux d'activité²	74,4%	74,8%	75,4%
Taux d'emploi³	65,9%	69,1%	70,6%
Taux d'emploi des seniors (55-64 ans)	61,5%	61,3%	65,8%
Taux d'emploi des jeunes (15-24 ans)	23,3%	33,9%	33,9%
Taux d'emploi temporaire⁴	15,2%	14,6%	12,3%
Taux d'emploi à temps partiel	14,0%	17,0%	17,9%
Taux d'emploi à temps partiel des femmes	22,3%	25,9%	28,6%
Salaire horaire minimum légal	1 381 €	1 801 € ⁵	-
Revenu net médian⁶	19 561	21 907	20 052
Taux de chômage⁷	11,4%	7,6%	6,3%
Taux de chômage des jeunes (15-24 ans)	26,5%	18,6%	15,2%
Part de chômage de longue durée⁸	32,8%	22,1%	31,0%
Part de chômage de longue durée des seniors (55-64 ans)⁹	53,3%	41,8%	46,6%

Source : données Eurostat (7^{tr} trimestre 2025) ; population âgée de 15 ans à 64 ans, sauf mention contraire.

¹ Au 1^{er} janvier 2025.

² Nombre d'actifs (occupés et demandeurs d'emploi) rapporté à la population d'un groupe d'âge donné.

³ Nombre de personnes occupées rapporté à la population d'un groupe d'âge donné.

⁴ Part des personnes occupant un emploi temporaire parmi les personnes en emploi.

⁵ Pour 35 heures

⁶ Hors retraites, avant transferts sociaux, en PPS (pouvoir d'achat standard). Cet indicateur permet de comparer les niveaux de vie médians issus essentiellement des revenus d'activité, avant application des mécanismes de redistribution.

⁷ Part des demandeurs d'emploi dans la population active, pour un groupe d'âge donné.

⁸ Part des personnes au chômage, sans aucune activité, depuis plus d'un an, parmi l'ensemble des personnes au chômage sans aucune activité.

⁹ Part des seniors au chômage, sans aucune activité, depuis plus d'un an, parmi l'ensemble des seniors au chômage sans aucune activité.

2. UN MARCHÉ DU TRAVAIL DYNAMIQUE OU PERSISTENT DES DEFIS MAJEURS

Après la mort de Franco en 1975, l'Espagne hérite d'un marché du travail très rigide, marqué par des pratiques protectionnistes et une absence de relations professionnelles libres. La transition démocratique (1977-1985) s'accompagne de fortes pertes d'emplois, liées à l'ajustement du système productif et au rattrapage technologique.

À partir de 1986, l'accession à la Communauté économique européenne (CEE) ouvre une phase de modernisation et d'expansion, source de créations d'emplois. Entre 1994 et 2007, l'Espagne connaît une croissance soutenue, notamment grâce à la construction et la consommation, avec un chômage qui diminue constamment pour se rapprocher de la moyenne européenne en 2007, aux alentours de 8%. Cependant, le marché du travail, caractérisé par une forte dualité et une part importante de contrats temporaires, devient vulnérable en période de récession, ces contrats étant très sensibles aux cycles économiques. En 2008, l'Espagne est durement frappée par la crise financière mondiale, et voit le chômage (y compris de longue durée) exploser, pour atteindre 26% de la population active en 2013. Cette crise met en évidence des faiblesses structurelles, qui demeurent encore aujourd'hui : d'importantes disparités régionales, une forte proportion d'emplois peu qualifiés, un déficit en éducation et en compétences, surtout chez les jeunes.

Un taux de chômage parmi les plus élevés de l'Union européenne dans les années 2010

À partir de 2014, le chômage diminue progressivement grâce à la reprise économique et aux réformes, mais reste parmi les plus élevés de l'UE. De manière générale, les indicateurs du marché du travail ont évolué favorablement depuis les dernières années, mais demeurent en-deçà des valeurs atteintes dans la plupart des pays européens.

En diminution continue, le taux de chômage s'établit à 11,4% au 1^{er} trimestre 2025, soit près du double de la moyenne de l'UE (6,3%). Si le taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans atteint le niveau historique de 66,5%, il est encore inférieur de près de 10 points à la moyenne européenne (75,8%).

La performance du marché du travail présente encore d'importantes marges de progression, en comparaison de la plupart des pays de l'UE, pour pleinement utiliser les capacités de son marché du travail : 19,3% de la population active (contre 11,7% en moyenne européenne) est au chômage, en situation de sous-emploi, ou dans le halo du chômage (soit qu'elle recherche un emploi sans être immédiatement disponible, soit qu'elle est disponible mais ne cherche pas d'emploi).

Une volonté politique de transformer le marché du travail

En décembre 2021, le gouvernement espagnol a adopté un décret-loi relatif aux mesures urgentes de réforme du travail, pour la garantie d'un emploi stable et la transformation du marché du travail. Cette réforme, qui visait principalement à promouvoir la stabilité de l'emploi et à mettre fin au niveau élevé de l'emploi temporaire dans le pays en simplifiant les modes d'embauche afin que chaque type de contrat de travail corresponde effectivement à la nature des tâches effectuées, a rapidement porté ses fruits faisant passer la part des emplois temporaires de 21,4% en 2021 à 15,2% au premier trimestre 2025.

Des défis persistants liés à l'emploi des jeunes, des seniors et des travailleurs immigrés

Trois groupes d'actifs présentent des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en particulier aux deux extrémités de la pyramide des âges :

- les jeunes (15 - 24 ans) : bien que leur taux d'emploi s'améliore régulièrement depuis 2021 (23,3% au premier trimestre 2025, quand la moyenne européenne est de 33,9%), leur accès à l'emploi est marqué par des difficultés persistantes, en raison de l'inéquation des compétences, d'un système formatif (y compris en formation initiale) peu adapté aux besoins de l'économie et de la pénurie d'emplois stables et de qualité. Avec un taux de chômage des jeunes de 26,4%, l'Espagne se situe à la dernière place de l'UE (moyenne 15,2%) – avec la Suède ;

- les seniors (55 - 64 ans) : de la même manière, bien qu'en diminution constante, le taux de chômage des seniors, à 10,5% en 2024, est plus de deux fois supérieur à la moyenne européenne (4,4% ; 5,2% en France). Plus de la moitié d'entre eux sont en chômage de longue durée. Les seniors pâtissent notamment d'un faible accès à la formation continue, qui freine leur accès à l'emploi. Le vieillissement de la population - et sa participation au système productif du pays - est un défi particulièrement crucial pour l'Espagne, où, selon les projections actuelles, la population âgée inactive croîtrait bien plus fortement qu'ailleurs (passant de 30% de la population aujourd'hui à 59% d'ici 2050 ; soit une hausse de 28 pts vs + 17 pts en moyenne UE). Selon le service public de l'emploi espagnol (SPE), le SEPE, 80% des nouveaux emplois créés en Espagne dans les 10 prochaines années seront des postes de remplacement à la suite de départs en retraite ;
- les travailleurs immigrés, dont l'arrivée explique près de 50% de la croissance de l'emploi enregistrée depuis 2022, font néanmoins face à un chômage élevé, car ils sont fortement concentrés dans les secteurs précaires et peu qualifiés (travail domestique, services de soins, ...) et souvent en contrat à durée déterminée ou à temps partiel.

La situation de ces groupes illustre la précarité et la segmentation qui caractérisent encore le marché du travail espagnol. Les mesures prises en 2021 ont porté leurs fruits dans le secteur privé mais dans le secteur public (santé, éducation), la part des CDD reste deux fois plus élevée que dans le secteur privé. La précarité de l'emploi apparaît également à travers la forte proportion de personnes se déclarant en temps partiel involontaire (47,4%, tandis que la moyenne européenne est de 18,8%) ; par ailleurs, l'Espagne se caractérise par un faible taux de transition entre emploi temporaire et emploi permanent : 23,8% en 2024 contre 36,3% dans l'UE.

L'amélioration de l'accès à la formation et de l'adéquation compétences-emplois est un autre défi majeur et persistant auquel fait face le marché du travail espagnol. Insuffisamment adapté aux besoins actuels de l'économie et aux transitions écologique et numérique en cours, le système de formation, initiale comme continue, aboutit à un taux de décrochage scolaire parmi les plus élevés d'Europe et à un niveau de compétences de base relativement faible, qui contribuent à l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences (y compris pour les diplômés du supérieur, dont un tiers est surqualifié). L'accès des adultes à la formation est limité (notamment pour les travailleurs peu qualifiés et les seniors), la formation proposée par le SPE est insuffisamment ciblée et les crédits de formations des entreprises à destination de leurs salariés sont sous-utilisés, notamment dans les PME. Pour lutter contre ces lacunes, le gouvernement a adopté en 2022 une loi organique sur la formation professionnelle et déployé un plan national assorti d'un financement de 2 milliards d'euros entre 2020 et 2025 pour moderniser la formation professionnelle.

Si les pénuries de main d'œuvre sont globalement limitées (en partie grâce aux travailleurs étrangers), elles se concentrent toutefois dans des secteurs importants tels que le tourisme et l'agriculture.

3. HISTORIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE EN ESPAGNE

Le premier régime obligatoire d'assurance chômage espagnol date de 1961. Avant cette date, seules quelques professions disposent de dispositifs d'assurance chômage.

1978-1986 : création de l'Institut National pour l'Emploi puis redéfinition de ses missions

L'Institut National pour l'Emploi (INEM) est créé par un décret-loi royal relatif à la gestion institutionnelle de la sécurité sociale, de la santé et de l'emploi. La protection chômage, est quant à elle, régie par une loi de 1980, modifiée en 1984 pour devenir la loi de Protection du Chômage. En 1986, la structure et les missions de l'INEM sont revues pour s'adapter à l'organisation du travail : certains régimes spéciaux sont intégrés au régime général, avec des aménagements liés aux spécificités professionnelles (représentants de commerce, travailleurs des chemins de fer, joueurs de football professionnels, métiers de l'audiovisuel, musiciens et toreros).

Au début des années 90, l'assurance chômage voit son accès restreint (la période d'affiliation passe de 6 mois à 12 mois) et son effet financier net diminue (diminution du taux de remplacement au cours des 6 premiers mois d'indemnisation, puis imposition des allocations chômage). Les années suivantes sont marquées par la fin du monopole du placement pour l'INEM : les compétences relatives à l'accompagnement des demandeurs d'emploi sont pour la plupart transférées aux communautés autonomes. Le rôle de l'État se réduit à la fonction d'indemnisation.

1997 : mesures pour lutter contre la précarité du travail

La transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée est encouragée par des réductions de charges de sécurité sociale. En 1999, les contrats précaires sont surtaxés.

2003 : redéfinition du système national de l'emploi

Malgré les évolutions successives, les services de l'emploi ne sont toujours pas jugés efficaces. La loi du 16 décembre 2003 redéfinit le système national de l'emploi. L'INEM devient ainsi le Servicio Público de Empleo Estatal (SEPE) responsable de la coordination, du développement et du suivi des programmes et des mesures de politique de l'emploi au niveau national. Il forme, avec les services de l'emploi des communautés autonomes, le système national de l'emploi.

2012 : ajustement budgétaire à la récession

En 2012, la récession qui touche l'Espagne conduit le gouvernement à des mesures d'ajustement budgétaire globales qui, pour le régime de protection contre le chômage, ont notamment pour conséquences d'élargir l'assiette fiscale, de supprimer certaines déductions et exemptions de cotisation à l'embauche ou de renforcer les politiques d'activation des demandeurs d'emploi, y compris vers les plus âgés.

Le décret-loi royal du 13 juillet 2012 abaisse également le niveau d'indemnisation et instaure un coefficient réducteur pour l'indemnisation de la perte de travail à temps partiel.

Le décret supprime, en outre, l'allocation spéciale accordée aux demandeurs d'emploi de plus de 45 ans ayant épuisé leurs allocations, durcit les conditions d'accès aux allocations pour les plus de 52 ans ainsi que celles ouvrant droit aux allocations de solidarité.

2013 - 2014 : actions prioritaires en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes

De nombreuses mesures de politique active, en faveur des jeunes et des demandeurs d'emploi de longue durée notamment, sont mises en œuvre. Le plan annuel pour l'emploi 2014 initie à cet effet un nouveau modèle de politique active de l'emploi basé sur de l'évaluation.

2017 : mesures urgentes pour « la garantie jeunes »

Le décret-loi royal du 16 décembre 2016 institue des mesures supplémentaires pour la mise en œuvre du système national de « Garanties jeunes » ayant pour objet de favoriser l'insertion des jeunes de 16 ans à 25 ans sur le marché du travail.

2019 : plan de choc pour l'emploi des jeunes

Un plan de choc pour l'emploi des jeunes est défini pour la période 2019-2021. Élaboré en concertation avec les communautés autonomes et après consultation des partenaires sociaux, ce plan vise huit objectifs parmi lesquels figurent notamment l'amélioration des qualifications professionnelles et de l'insertion professionnelle des jeunes ainsi qu'une prise en charge individualisée par les services publics de l'emploi.

2020 : mesures urgentes pour lutter contre la pandémie de Covid-19

Une série de mesures est mise en œuvre par le gouvernement espagnol au premier et deuxième trimestres 2020 afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Parmi ces nouvelles dispositions, certaines assouplissent, à titre temporaire, certaines règles d'assurance chômage (délai de présentation des demandes, motif du chômage, cumul avec certaines prestations de sécurité sociale) et d'assistance chômage (renouvellement des droits). Le dispositif de chômage partiel¹⁰ a également été adapté et simplifié par une série de décrets loi, notamment celui du 17 mars 2020.

¹⁰ Non étudié dans le cadre de la présente étude.

2022 : renforcement de la protection des travailleurs saisonniers

Depuis la réforme du marché du travail de 2022 (cf supra), les travailleurs sous contrats fixes discontinus affiliés à l'un des régimes spéciaux de sécurité sociale « agricoles » liés au secteur des fruits et légumes bénéficient de modalités spécifiques d'acquisition de l'affiliation (1,61 jours d'affiliation par jour travaillé si la semaine de travail est de 5 jours et de 1,33 jours d'affiliation par jour travaillé si la semaine est de 6 jours). Ils disposent également d'un droit d'option à la fin de la saison et peuvent choisir entre reprendre le versement de l'allocation de chômage qu'ils percevaient avant le début de la saison et une nouvelle ouverture de droits à l'issue de celle-ci s'il en remplissent les conditions.

2024-2025 : réforme du système d'assistance chômage et du dispositif d'incitation au retour à l'emploi

Le système d'indemnisation du chômage espagnol est profondément réformé en 2024 afin de simplifier et d'améliorer la protection de niveau assistanciel. Les nouvelles dispositions, entrées en vigueur au 1^{er} novembre 2024, élargissent notamment le champ d'application du dispositif à de nouveaux bénéficiaires¹¹, et améliorent le niveau de l'indemnisation.

Un dispositif spécifique de « Complément d'aide à l'emploi » visant à renforcer l'incitation des demandeurs d'emploi à reprendre une activité à temps plein ou à temps partiel en cours d'indemnisation a également été introduit. Il concerne tous les demandeurs d'emploi indemnisés et s'applique pour depuis novembre 2024 pour les bénéficiaires de l'assistance chômage et depuis avril 2025 pour les bénéficiaires de l'assurance chômage.

4. PRESENTATION GENERALE DU SYSTEME ESPAGNOL

Le système de protection sociale espagnol est un système mixte influencé par les idées développées en Allemagne à la fin du XIX^{ème} siècle par le chancelier Bismarck et en Grande-Bretagne en 1942 par Lord William Beveridge. La sécurité sociale espagnole s'inscrit ainsi dans une logique duale et intègre des composantes de nature assurantielle et universelle.

Un système d'indemnisation du chômage à deux niveaux

Le système d'indemnisation du chômage est pleinement intégré au régime de protection sociale obligatoire. Financé par l'impôt et par les contributions des employeurs et des salariés, le dispositif de gestion du risque chômage s'organise, en Espagne, autour de deux niveaux de protection :

- un système d'assurance ouvrant droit à des allocations chômage dont l'accès est conditionné par une durée de cotisation préalable ;
- un système d'assistance pour les demandeurs d'emploi ne pouvant pas ou plus bénéficier de l'allocation chômage de nature contributive.

Un service public de l'emploi décentralisé

Le système national de l'emploi se compose en Espagne du service public de l'emploi de l'État (Servicio Publico de Empleo Estatal, SEPE) et des 17 services publics de l'emploi des communautés autonomes (Servicio Publico de Empleo de las comunidades autonomas).

¹¹ Les victimes de violence sexuelle ou de genre, les travailleurs agricoles, les travailleurs transfrontaliers de Ceuta et Melilla et les demandeurs d'emploi âgés de moins de 45 ans sans responsabilité familiale peuvent désormais bénéficier de l'allocation d'assistance chômage

Service public de l'État - SEPE

Organisme autonome placé sous la tutelle du Ministère du Travail et de l'Economie sociale, le service public de l'emploi de l'Etat a la charge de la gestion de l'assurance chômage ainsi que de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de l'emploi. Il se compose de services centraux et d'un réseau territorial de plus de 700 bureaux répartis sur les 52 provinces de l'Etat espagnol.

La gestion tripartite du SEPE est assurée au niveau des instances dirigeantes conformément à la loi du 16 décembre 2003 qui précise également leurs missions. Ainsi, si la définition des règles d'indemnisation du chômage relève de la compétence du législateur et du gouvernement, les partenaires sociaux siègent dans les instances dirigeantes du SEPE et participent ainsi à la gestion du dispositif d'indemnisation du chômage.

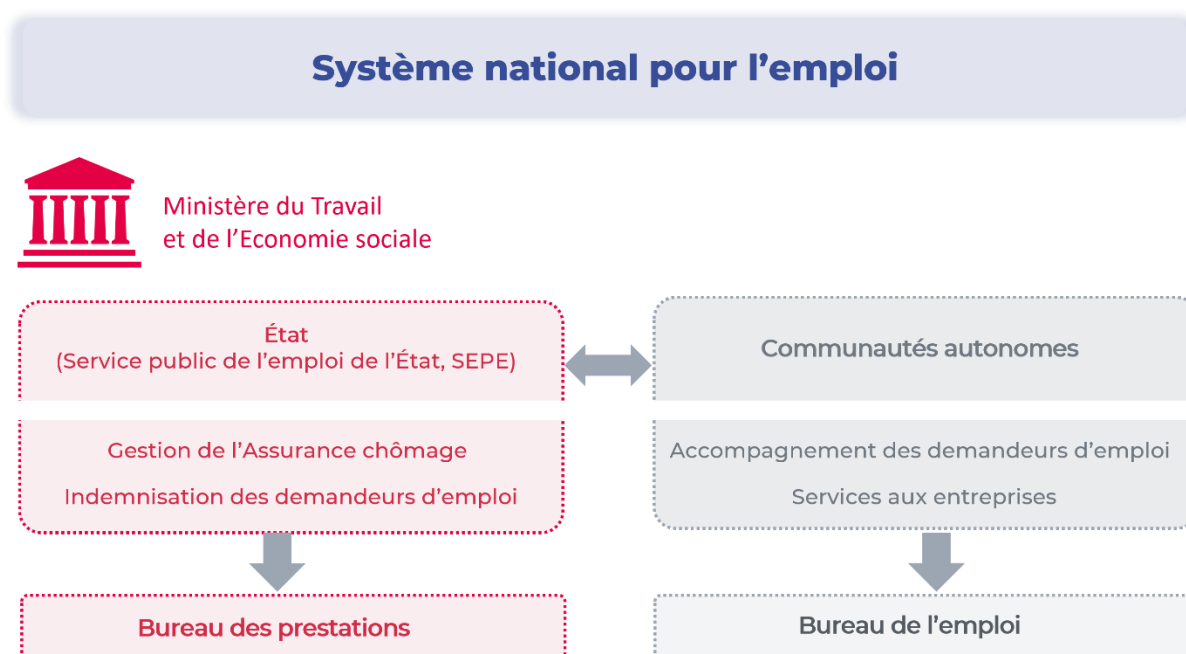
Dans le cadre de la réforme prévue par la loi pour l'Emploi du 28 février 2023, le SEPE devrait être rebaptisé Agence espagnole de l'Emploi au cours des mois à venir¹².

Services publics des communautés autonomes

Les services publics de l'emploi des communautés autonomes ont, quant à eux, la charge de mettre en œuvre la politique de l'emploi sur leur territoire, de réaliser l'intermédiation avec le marché du travail et sont compétents en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Outre un système d'information commun au SEPE et aux services publics de l'emploi des communautés autonomes, la stratégie d'activation pour l'emploi et les plans annuels de politique de l'emploi sont les principaux instruments de coordination des services publics de l'emploi et des communautés autonomes.

La stratégie d'activation pour l'emploi s'inscrit dans un cadre pluriannuel pour la coordination et la mise en œuvre des politiques pour l'emploi. Elle détermine les objectifs communs aux services publics de l'emploi et les principes qui doivent guider leurs interventions respectives.

Les plans annuels de politique de l'emploi sont la déclinaison annuelle de cette stratégie. Ils fixent les objectifs à atteindre au cours de l'année, les interventions à mettre en œuvre et les outils de leur évaluation.



¹² Aucune date n'est arrêtée au moment de la rédaction de la présente étude.

5. LE REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Bénéficiaires

Tous les travailleurs salariés sont obligatoirement assujettis à l'assurance chômage. L'obligation de cotiser naît dès le début de l'activité et se poursuit tant que dure cette activité.

Financement

Le financement du régime d'assurance chômage est principalement assuré par le produit des cotisations de chômage et par des contributions de l'État, notamment en cas de déséquilibre des finances du régime¹³.

Taux de cotisation

Taux de cotisation assurance chômage	Part patronale	Part salariale	Total
CDI	5,5%	1,55%	7,05%
CDD	6,70%	1,60%	8,30%
CDD	Depuis le 1 ^{er} janvier 2023, une contribution additionnelle d'un montant forfaitaire de 32,60€ à la charge de l'employeur s'applique au terme de chaque CDD d'une durée inférieure à 30 jours		

Le plafond mensuel pour le calcul des cotisations d'assurance chômage est, en 2025, de 4 909,50€ par mois¹⁴.

Les dépenses du régime, assistance chômage incluse, se sont élevées à 22,7 milliards d'euros en 2024. Elles ont été financées, en totalité, par les cotisations.

Conditions d'attribution

Le demandeur d'emploi doit remplir les conditions suivantes afin de pouvoir bénéficier de la « **prestación por desempleo** » :

- être affilié à la sécurité sociale ;
- être en situation légale de chômage¹⁵, disponible et à la recherche active d'un emploi ;
- justifier d'une période d'affiliation au moins égale à 360 jours calendaires au cours des 6 ans qui précèdent la situation de chômage ;
- être inscrit en tant que demandeur d'emploi ;
- ne pas percevoir de prestation de sécurité sociale incompatible avec l'exercice d'un emploi ;
- ne pas exercer une activité indépendante ou une activité salariée à temps plein (sauf dispositif spécifique autorisant le cumul entre les revenus issus d'une activité professionnelle et l'allocation de chômage) ;
- Ne pas avoir atteint l'âge de la retraite¹⁶.

¹³ Entre 2018 et 2024, l'État est intervenu à deux reprises, en 2021 et 2022, pour assurer l'équilibre du régime.

¹⁴ Régime général

¹⁵ Les situations légales de chômeurs sont expressément définies par la loi. Il peut s'agir de cas de rupture d'un contrat de travail notamment consécutive à un licenciement, à une fin de contrat à durée déterminée ou à une démission pour motif légitime.

¹⁶ 66 ans et 6 mois en 2025.

Durée d'indemnisation

La durée d'indemnisation dépend de la durée d'affiliation antérieure. Elle varie de 4 mois à 2 ans en fonction de la durée d'activité réalisée au cours d'une période de référence de 6 ans précédant la situation de chômage.

Le principe de calcul, s'agissant des durées d'affiliation minimales de chaque palier, est le suivant : 3 mois d'affiliation ouvrent droit à 1 mois d'indemnisation.

Durée d'affiliation	Durée d'indemnisation
de 360 à 539 jours	120 jours
de 540 à 719 jours	180 jours
de 720 à 899 jours	240 jours
de 900 à 1079 jours	300 jours
de 1 080 à 1 259 jours	360 jours
de 1 260 à 1 439 jours	420 jours
de 1 440 à 1 619 jours	480 jours
de 1 620 à 1 799 jours	540 jours
de 1 800 à 1 979 jours	600 jours
de 1 980 à 2 159 jours	660 jours
à partir de 2 160 jours	720 jours

Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation est calculé sur la base des 180 derniers jours de salaire brut précédant la situation de chômage.

Il correspond à :

- 70% du salaire de référence pendant les 180 premiers jours d'indemnisation,
- 60% du salaire de référence à partir du 181^e jour indemnisé.

Les montants minimal et maximal d'allocation tiennent compte de la situation familiale du demandeur d'emploi :

Situation du demandeur d'emploi	Montant de l'allocation	
	Montant minimal	Montant maximal
Sans enfant	560€	1 225€
Avec 1 enfant	749€	1 400€
Avec 2 enfants ou plus		1 575€

Point de départ de l'indemnisation

Il n'y a aucun délai d'attente si la demande de prestations est formulée dans un délai de 15 jours à compter de la « situation légale de chômage ». Si la demande intervient après l'expiration de ce délai, le droit est reconnu à compter de la date de la demande. Par ailleurs, en cas de congés payés non pris avant la fin du contrat de travail, le versement du droit est différé jusqu'à épuisement de la période de congés non pris.

Rythme de versement

L'allocation est versée mensuellement, à terme échu, pour 30 jours par mois, quel que soit le mois considéré. En cas de création ou de reprise d'entreprise, le demandeur d'emploi peut, sous certaines conditions, solliciter le versement de ses allocations sous forme de capital (pour aller plus loin voir : Comment les régimes d'assurance chômage soutiennent la création d'entreprise en Europe, Unédic, Novembre 2024).

Exercice d'une activité en cours d'indemnisation

Il est possible de cumuler la prestation d'assurance chômage avec un emploi salarié à temps plein ou à temps partiel dans le cadre du dispositif de « Complément d'aide à l'emploi » (Complemento de Apoyo al Empleo – CAE) introduit progressivement depuis novembre 2024. Des règles différentes s'appliquent cependant en fonction de la date d'ouverture des droits.

Ouverture de droits à partir du 1^{er} avril 2025

Conditions d'accès au dispositif du Complemento de Apoyo al Empleo

Les principales conditions pour pouvoir bénéficier du CAE sont les suivantes :

- L'allocation d'assurance chômage doit avoir été accordée pour une durée minimale de 14 mois lors de l'ouverture de droit ;
- Le demandeur d'emploi doit avoir perçu, a minima 9 mois, d'allocation ;
- L'activité salariée reprise doit procurer un revenu inférieur à 375% de l'IPREM¹⁷ (environ 2 250€).

Durée du Complemento de Apoyo al Empleo

La durée d'indemnisation maximale au titre du CAE varie en fonction de la période d'indemnisation au cours de laquelle le bénéfice du dispositif est accordé dans la limite de la durée des droits initialement ouverts.

Période d'indemnisation à la date du début du CAE	Durée d'indemnisation maximale au titre du CAE
10 ^{ème} mois	30 jours
11 ^{ème} mois	60 jours
12 ^{ème} mois	90 jours
13 ^{ème} mois	180 jours

À noter que la durée de bénéfice du CAE est déduite de la durée des droits initialement ouverts.

¹⁷ L'IPREM (Indicador Público de Renta de Efectos Múltiples) est un indice de référence de revenus. Il est notamment utilisé pour l'établissement de seuil de revenus pris en compte pour accéder à certaines aides sociales versées sous conditions de ressources, pour fixer les montants des prestations d'assistance chômage ou les montants minimum de la prestation d'assurance chômage. En 2025, l'IPREM est fixé à 600€ par mois.

Montant du Complemento de Apoyo al Empleo

Le montant du CAE n'est pas déterminé en fonction du montant de l'allocation de chômage. Il est forfaitaire et varie en fonction des critères suivants :

- la période de reprise d'emploi : plus la reprise d'emploi est rapide, plus le montant de l'allocation est élevé
- le temps de travail réalisé dans le cadre de l'activité reprise : plus le temps de travail se rapproche d'un temps plein, plus le montant de l'allocation est élevé

Période d'indemnisation au début du CAE	Cumul avec un emploi à temps complet	Cumul avec un emploi à temps partiel d'une durée $\geq 75\%$ d'un emploi à temps plein	Cumul avec un emploi à temps partiel d'une durée $< 75\%$ et $\geq 50\%$ d'un emploi à temps plein	Cumul avec un emploi à temps partiel d'une durée $< 50\%$ d'un emploi à temps plein
10 ^{ème} mois	480€	450€	420€	360€
11 ^{ème} mois	480€	450€	420€	360€
12 ^{ème} mois	480€	450€	420€	360€
13 ^{ème} - 15 ^{ème}	480€	450€	420€	360€
16 ^{ème} - 18 ^{ème}	360€	300€	270€	240€
19 ^{ème} - 21 ^{ème}	240€	210€	180€	150€
22 ^{ème} - 24 ^{ème}	180€	150€	120€	90€

Ouverture de droits avant le 1^{er} avril 2025

Le bénéfice du CAE n'est, dans cette situation, possible qu'en cas de reprise d'emploi à temps plein dans les conditions suivantes :

- Les droits à l'assurance chômage ont été ouverts pour une durée minimale de 14 mois ;
- Le demandeur d'emploi a déjà été indemnisé pour une durée minimale de 9 mois.

Le cumul d'une partie de l'allocation chômage avec les revenus issus d'une activité reprise à temps partiel est néanmoins toujours autorisé dans le cadre du dispositif qui s'appliquait jusqu'à l'entrée en vigueur du CAE, le montant de l'allocation mensuelle étant, le cas échéant, réduit en proportion des heures de travail effectuées.

6. LE REGIME D'ASSISTANCE CHOMAGE

Il existe plusieurs types d'allocations d'assistance chômage en Espagne. Elles visent des situations ou des catégories de demandeurs d'emploi spécifiques. Les prestations principales¹⁸ sont les suivantes :

- L'allocation pour épuisement des droits au titre de l'assurance chômage (Subsidio por agotamiento de la prestación contributiva)
- L'allocation pour cotisation insuffisante (Subsidio por insuficiencia de cotización)
- L'allocation pour les demandeurs d'emploi de plus de 52 ans.

Financement

Comme le dispositif d'assurance, le dispositif d'assistance est financé par les cotisations des employeurs et des travailleurs, auxquelles s'ajoute une contribution de l'Etat dont le montant est fixé chaque année dans la loi de finances.

L'ALLOCATION POUR ÉPUISEMENT DES DROITS AU TITRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Bénéficiaires

Cette allocation d'assistance chômage est destinée aux demandeurs d'emploi au chômage partiel ou total qui ont épuisé leur indemnisation au titre de la prestation d'assurance chômage¹⁹.

Conditions d'attribution

Les principales conditions pour pouvoir bénéficier de la prestation sont les suivantes :

- être en situation légale de chômage, total ou partiel ;
- ne pas ou ne plus avoir droit à l'allocation d'assurance chômage ;
- être inscrit comme demandeur d'emploi et avoir souscrit à l'accord d'activité²⁰ ;
- ne pas disposer de ressources d'un montant mensuel supérieur à 75% du salaire minimum interprofessionnel (SMI).

Durée d'indemnisation

La durée de versement de l'allocation est déterminée en fonction des critères suivants :

- L'âge du demandeur d'emploi au moment de la fin des droits versés au titre à l'assurance chômage
- L'existence ou non de charges familiales
- La durée des droits ouverts au titre à l'assurance chômage

Existence de charges familiales	Âge au moment de l'épuisement des droits à l'assurance chômage	Durée de l'indemnisation perçue au titre de l'assurance	Durée maximale de versement de l'allocation
Non	< 45 ans	≥ 360 jours	6 mois
	> 45 ans	≥ 120 jours	
Oui	-	= 120 jours	24 mois
		≥ 180 jours	30 mois

¹⁸ L'allocation pour les personnes émigrantes de retour en Espagne, l'allocation pour les victimes de violences sexuelles ou de genre, l'allocation pour les personnes travaillant dans le secteur agricole dans les régions d'Andalousie et d'Estrémadure et l'allocation agricole ne sont pas traitées dans le cadre de la présente étude.

¹⁹ Les demandeurs d'emploi de moins de 45 ans sans charge de famille doivent avoir été bénéficiaire de l'allocation d'assurance pour une durée minimale d'un an pour pouvoir prétendre à l'allocation d'assistance pour fin de droits.

²⁰ Accord écrit entre le service public de l'emploi et le demandeur d'emploi établissant les droits et les obligations des parties

Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation est forfaitaire. Il est dégressif dans le temps et calculé sur la base de l'IPREM.

Durée d'indemnisation	Montant de l'allocation
180 premiers jours	570€ (95% IPREM)
Entre 181 et 360 jours	540 € (90% IPREM)
Au-delà de 361 jours	480 € (80% IPREM)

L'ALLOCATION POUR INSUFFISANCE DE COTISATIONS

Bénéficiaires

Cette allocation d'assistance chômage concerne les demandeurs d'emploi qui ne remplissent pas la condition d'affiliation (360 jours) à justifier pour pouvoir bénéficier de l'allocation d'assurance.

Conditions d'attribution

Les principales conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de la prestation sont les suivantes :

- être en situation légale de chômage, total ou partiel ;
- ne pas être éligible à l'assurance chômage ;
- avoir travaillé au moins 90 jours ;
- être inscrit comme demandeur d'emploi et avoir souscrit à l'accord d'activité ;
- ne pas disposer de ressources d'un montant mensuel supérieur à 75% du salaire minimum interprofessionnel (SMI) ou avoir des responsabilités familiales.

Durée d'indemnisation

La durée de versement est déterminée en fonction de la durée de cotisation antérieure et de la situation familiale du demandeur d'emploi.

Durée de cotisation	Charges familiales	Durée maximale de versement de l'allocation
90 jours	Non	3 mois
120 jours		4 mois
150 jours		5 mois
180 jours		6 mois
	Oui	21 mois

Montant de l'allocation

Durée d'indemnisation	Montant de l'allocation
180 premiers jours	570€ (95% IPREM)
Entre 181 et 360 jours	540€ (9% IPREM)
Au-delà de 361 jours	480€ (80% IPREM)

ALLOCATION SPÉCIFIQUE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ÂGÉS DE 52 ANS OU PLUS

Bénéficiaires

Le dispositif vise les demandeurs d'emploi de 52 ans et plus qui sont en situation de chômage ou qui ont épuisé leur droit au titre de l'assurance chômage.

Conditions d'attribution

Les principales conditions pour pouvoir bénéficier de l'allocation sont les suivantes :

- être en situation légale de chômage, total ou partiel ;
- être inscrit comme demandeur d'emploi et avoir souscrit à l'accord d'activité ;
- remplir toutes les conditions, à l'exception de l'âge, pour avoir bénéficié de la pension de retraite ;
- avoir cotisé une durée minimale de 6 ans depuis le début de la carrière professionnelle ;
- ne pas disposer de ressources d'un montant mensuel supérieur à 75% du salaire minimum interprofessionnel (SMI).

Durée d'indemnisation

L'allocation est versée jusqu'à ce que le demandeur d'emploi atteigne l'âge de départ à la retraite.

Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation, forfaitaire, est de 480€ par mois (80% de l'IPREM).

EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ EN COURS D'INDEMNISATION

Il est possible, de cumuler le bénéfice d'une allocation d'assistance chômage avec les revenus procurés par un emploi repris à temps plein ou à temps partiel dans le cadre du dispositif de « Complément d'aide à l'emploi ».

Montant du Complemento de Apoyo al Empleo

Le montant de l'allocation est forfaitaire et varie en fonction de la date de la reprise d'activité et du temps de travail réalisé dans l'emploi repris :

Trimestre d'indemnisation au titre de l'allocation d'assistance	Cumul avec un emploi à temps complet	Cumul avec un emploi à temps partiel d'une durée $\geq 75\%$ d'un emploi à temps plein	Cumul avec un emploi à temps partiel d'une durée $< 75\%$ et $\geq 50\%$ d'un emploi à temps plein	Cumul avec un emploi à temps partiel d'une durée $< 50\%$ d'un emploi à temps plein
1 ^{er}	480€	450€	420€	360€
2 ^{ème}	360€	300€	270€	240€
3 ^{ème}	240€	210€	180€	150€
4 ^{ème}	180€	150€	120€	90€
5 ^{ème} et suivants	120€	90€	60€	30€

Durée du Complemento de Apoyo al Empleo

La durée d'indemnisation correspond à la durée du contrat de travail à l'origine du cumul dans la limite de 180 jours et de la durée des droits initialement ouverts.

7. LE DISPOSITIF D'ASSURANCE CHOMAGE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Les travailleurs indépendants bénéficient d'un système de protection spécifique en cas de cessation d'activité depuis 2010 (régime spécial des travailleurs indépendants - RETA)²¹.

Cette protection inclut le versement d'allocations de chômage et de cotisations de sécurité sociale pour les risques principaux et des mesures d'accompagnement à la formation et au placement pour faciliter leur réinsertion sur le marché du travail. L'accompagnement est mis en œuvre par les services publics de l'emploi de l'État et des communautés autonomes. Le service de l'indemnisation est assuré, depuis 2019, par la caisse d'assurance choisie par le demandeur.

Financement

L'assurance chômage des travailleurs indépendants est financée par une cotisation globale de 31,30% au titre des assurances sociales (dont 0,90% au titre du régime de protection contre la cessation d'activité). L'assiette de cotisation varie en fonction des revenus nets. Elle est divisée en 12 tranches incluant les revenus situés entre 1 166€ et 6 000€ et plus²².

Bénéficiaires

Les travailleurs indépendants affiliés au régime spécial des travailleurs indépendants, y compris les travailleurs inclus dans le régime spécial pour les travailleurs indépendants agricoles (ayant versés des cotisations à partir du 1^{er} janvier 2012) et ceux relevant du régime spécial des marins.

Conditions d'attribution

Le demandeur d'emploi doit remplir les conditions suivantes afin de pouvoir bénéficier de la prestation :

- être affilié au régime spécial de sécurité sociale des travailleurs indépendants et être à jour du paiement des cotisations de sécurité sociale ;
- avoir cotisé au moins douze mois consécutifs immédiatement avant la cessation d'activité ;
- être au chômage pour raisons économiques, techniques, de production ou d'organisation, pour cas de force majeure, de perte de la licence d'entreprise ou suite à des violences conjugales, à un divorce ou à une séparation ;
- souscrire à l'accord d'activité ;
- ne pas avoir atteint l'âge légal de départ de la retraite.

Durée d'indemnisation

La durée d'indemnisation varie en fonction de la durée d'activité exercée au cours des 48 mois précédant la situation de chômage.

Durée d'affiliation	Durée d'indemnisation
12 à 17 mois	4 mois
18 à 24 mois	6 mois
24 à 29 mois	8 mois
30 à 35 mois	10 mois
36 à 42 mois	12 mois
43 à 47 mois	16 mois
48 mois et plus	24 mois

²¹ Régimen Especial de Trabajadores Autónomos

²² Les travailleurs indépendants ayant des revenus nets inférieurs à 1166 € peuvent cotiser sur une base réduite.

Montant de l'allocation

Le montant des indemnités de chômage tient compte des charges de famille. Il s'élève à 70% de la rémunération de référence de l'intéressé²³ au cours des 12 derniers mois précédant la situation de chômage dans la limite de 175% de l'IPREM²⁴ pour un demandeur d'emploi sans charges de famille, de 200% ou de 225% pour un demandeur d'emploi ayant des charges de famille. Le montant minimum varie de 80 à 107% de l'IPREM en fonction des charges de famille de l'intéressé.

INDEMNISATION COMPARÉE FRANCE/ESPAGNE

	Assurance chômage FRANCE	Assurance chômage ESPAGNE
Travailleurs concernés	Salariés des secteurs privé et public	Salariés des secteurs privé et public
Condition d'affiliation	6 mois (soit 130 jours travaillés ou 910 heures travaillées) au cours des 24 derniers mois ou au cours des 36 derniers mois pour les salariés de 55 ans et plus.	360 jours calendaires au cours des 6 ans qui précèdent la situation de chômage ;
Durée d'indemnisation	Variable en fonction de la durée d'affiliation antérieure au cours des 24 ou 36 derniers mois. • durée minimale : 182 jours • durée maximale : 574 jours pour les personnes âgées de moins de 55 ans, 685 jours de 55 à 56 ans et 822 jours à partir de 57 ans.	Variable en fonction de la durée d'affiliation antérieure au cours des 6 dernières années • durée minimale : 120 jours • durée maximale : 720 jours
Montant de l'allocation	L'allocation est calculée à partir des 24 derniers mois de salaire. Montant le plus favorable : • 40,4% SJR + partie fixe ou, • 57% du SJR Allocation fixe : 32,13€ dans la limite de 75% du salaire journalier de référence	L'allocation est calculée à partir des 6 derniers mois de salaire. Elle correspond à : • 70% du salaire de référence pendant les 180 premiers jours d'indemnisation, • 60% du salaire de référence brut à partir du 181e jour indemnisé. Le montant minimal d'allocation est de 560€ et le montant maximal est de 1 575€
Régime social et fiscal de l'allocation chômage	L'allocation est soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.	L'allocation est soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.
Contributions d'assurance chômage	Employeur : 4% ²⁵ Salarié ²⁶ : la part salariale des contributions d'assurance chômage a été supprimée au 1 ^{er} janvier 2019. Elle est remplacée par une participation de l'État qui affecte, depuis cette date, une fraction de la "CSG activité" au financement de l'assurance chômage	CDI • Employeur : 5,50% • Salarié : 1,55% CDD • Employeur : 6,70% • Salarié : 1,60% Depuis le 1er janvier 2023, une contribution additionnelle d'un montant forfaitaire de 32,60€ à la charge de l'employeur s'applique au terme de chaque CDD d'une durée inférieure à 30 jours.

²³ La rémunération de référence est constituée de la moyenne de l'assiette de cotisation appliquée au cours des 12 mois précédant la situation de chômage.

²⁴ 600 € par mois pour l'année 2025

²⁵ Un système de bonus-malus est appliqué aux entreprises de certains secteurs d'activité en fonction de leur taux de séparation (déterminé par le nombre de fins de contrat sur une période de 12 mois).

²⁶ Contribution salariale de 2,40 % pour les salariés intermittents du spectacle, les salariés d'employeurs monégasques et pour certains salariés expatriés.



LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE EN ESPAGNE

Octobre 2025

Direction des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

Guillaume Foki
Jean-Philippe Spector

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

unedic.org    